



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 20 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florlan	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne		X		HOURS Cyrille
CATALDI	Catherine	X						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-03-20-01

Objet : Détermination du nombre des Adjoints

Monsieur Emmanuel Hugou, en sa qualité de Maire nouvellement élu prend la présidence de séance.

Le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints maximum.

Le Maire rappelle que jusqu'alors le nombre d'Adjoints était de cinq.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260320-2026032001-DE



- **DECIDE** de fixer le nombre des Adjointes au Maire à cinq (5)

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 20 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne		X		HOURS Cyrille
CATALDI	Catherine	X						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-03-20-02

Objet : Détermination des indemnités des élus

Le Maire expose les éléments suivants :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités attribués aux élus municipaux.

Les indemnités pouvant être allouées aux élus municipaux sont encadrées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 et suivants.

Ainsi, l'article L2123-20-1 du CGCT dispose que :

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.



II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui forment la fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les montants pouvant être attribués au Maire et aux Adjoints sont fixés en fonction de la strate démographique de chaque collectivité.

Les indemnités du Maire ne sont normalement pas sujettes à délibération, le montant légalement automatiquement attribué étant celui fixé par les taux portés pour chaque strate démographique à l'article L2123-23 du CGCT.

En vertu des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut également permettre l'attribution d'indemnités aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire, selon les mêmes dispositions qui encadrent celles portant sur les Adjoints, portées à l'article L. 2123-24.

Conformément à la réglementation, les Taux sont légalement exprimés en pourcentages appliqués à l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il est à noter que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les montants des indemnités des Maires et Adjoints. Ainsi en comparaison des taux appliqués précédemment, les nouveaux taux maximums en vigueur pour notre strate démographique attestent d'une revalorisation d'environ 7,95 %.

Afin d'optimiser le nombre de conseillers municipaux délégués qui pourront être bénéficiaires d'une indemnité, tout en respectant scrupuleusement le montant de l'enveloppe légale attribuée, il est aujourd'hui proposé de diminuer très légèrement la progression des taux prévus légalement par rapport à ceux pratiqués sur le mandat précédent. Ainsi, la progression légale automatique qui est d'environ + 7,95 % des indemnités du Maire sera ramenée à environ + 7,19 %.

Aujourd'hui les taux sont donc délibérés pour le Maire ainsi que pour les 5 Adjoints. Les indemnités des Conseillers municipaux délégués seront proposées à l'occasion des prochaines réunions du Conseil dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu, l'élection du Maire,

Vu, l'élection des Adjoints au Maire,

Vu, le nombre d'Adjoints au Maire fixé à cinq (5) par délibération du Conseil Municipal,

Vu, la demande exprimée par le maire de solliciter une révision à la baisse du montant de l'indemnité légale de référence qui lui est légalement allouée,

- DECIDE de fixer les indemnités allouées aux élus municipaux selon les taux suivants :

- **Indemnités du Maire : 55,31 % de l'indice terminal de la Fonction Publique**
- **Indemnités des cinq Adjoints : 13,72 % de l'indice terminal de la Fonction Publique**

- DECIDE que la prise en compte effective desdites indemnités intervient à compter de la présente date d'élection du Maire et des Adjoints au Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Recevoir l'événement

ID : 083-218301133-20260320-2026032002-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

INDEMNITÉS DES ÉLUS			
Montant de l'enveloppe légale maximum pour la state :			6 683,71 €
Qualité	Identité	Taux votés en % de l'indice terminal de la Fonction Publique	Montants correspondants au jour du vote
Maire	E. HUGOU	55,31%	2 273,53 €
1er Adjoint	S. FANGUIAIRE	13,72%	563,96 €
2e Adjoint	B. CHALLIER	13,72%	563,96 €
3e Adjoint	C. LECLERC	13,72%	563,96 €
4e Adjoint	J. CHAIX	13,72%	563,96 €
5e Adjoint	M. SCHILLINGER	13,72%	563,96 €
Montant de l'enveloppe attribuée :			5 093,35 €

LE VOTE EST :

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 16

ABSTENTION : 3

(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, Mme Marilyne LANGLOIS)

CONTRE : 0

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU